

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 114.

2de. Session, 3e. Parlement, 12 Victoria, 1849.

BILL.

Acte pour autoriser à Charles James Stuart, écuyer, à pratiquer la loi dans le Bas-Canada.

Reçu, et lu pour la 1ère fois, lundi, le 26 Février, 1849.

Seconde lecture, jeudi, le 1er Mars, 1849.

L'hon. M. BADGLEY.

IMPRIMÉ PAR LOVELL ET GIBSON.

BILL.

Acte pour autoriser Charles James Stuart, écuyer, à pratiquer la loi dans le Bas-Canada.

ATTENDU que Charles James Stuart, Préambule. écuyer, de la cité de Québec, a représenté, par sa requête, qu'il a le troisième jour d'avril, mil huit cent quarante-un, passé un
 5 brevet d'étudiant sous George O'Kill Stuart, écuyer, avocat, de la cité de Québec aux fins d'être admis au barreau dans le Bas-Canada, et qu'il a continué à remplir ses devoirs d'étudiant jusqu'au printemps de l'année mil
 10 huit cent quarante-deux; et que dans le but de recevoir une éducation plus soignée, il a été envoyé en Angleterre et qu'en juin dernier, il a été gradué maître ès-arts du collège de l'université, dans l'université d'Oxford,
 15 et que dans le mois de janvier précédent il a été appelé au barreau en Angleterre par l'honorable société de *Inner Temple*; et qu'ayant pendant le temps qu'il était sous brevet comme étudiant tel que susdit, il a suivi ses
 20 études dans la vue d'être admis à pratiquer la loi dans le Bas-Canada; et qu'ayant depuis continué à étudier la dite loi, il désire maintenant être admis au barreau dans le Bas-Canada, et il a demandé qu'en vertu d'un
 25 acte de la législature, il puisse être commissionné et admis à pratiquer la loi dans cette partie de la province; et attendu qu'il est raisonnable et expédient de se rendre à la demande de la dite requête:—A CES CAUSES,
 30 qu'il soit statué, etc.

Et qu'il soit statué, par l'autorité susdite, qu'il sera loisible d'accorder une commission au dit Charles James Stuart, et de l'admettre à pratiquer comme avocat, procureur et solliciteur dans les cours de juridic-
 C. J. Stuart, pourra être admis à pratiquer la loi dans le Bas-Canada, après avoir subi un examen.

tion civile de sa majesté dans le Bas-Canada, après que le dit Charles James Stuart aura subi un examen, et que l'un des juges de la cour du banc de la Reine pour le district de Québec l'aura approuvé, et lui aura donné un 5
certificat comme quoi il jouit d'un caractère et d'une capacité convenables pour être admis à pratiquer la loi dans les diverses cours du Bas-Canada comme susdit, nonobstant toute loi, ordonnance ou statut à ce contraire. 10